



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELS
DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 071-257103341-20250325-2025_07-DE

Réf. : NS 1.1

Version : 1

Maj : 22/09/2020

Page : 1/1

SEANCE DU 25 MARS 2025

Délibération n° 2025/07

**MODALITES DE REFACTURATION DES PRESTATIONS MUTUALISEES ENTRE LE
BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 39

Présents à la séance : 29

Date de la convocation : 19 mars 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLLOT, Landry LEONARD, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, M. Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, MM. Armando De ABREU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Jean-Pierre GIRARDEAU.
M. Bernard DESPLAT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.
M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Robert CASENOVE.
M. Eric BLANC, ayant donné procuration à Christian CLERC.
M. René VARIN, ayant donné procuration à Gaëlle SAINT-HILARY.
Mme Christiane MACE DE GASTINES, ayant donné pouvoir à Alexandre DUPARAY.
M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à Marc MONNOT.
M. Christophe DUMONT, ayant donné pouvoir à Armando De ABREU.
M. Jean-François JAUNET, ayant donné pouvoir à Noël VALETTE.
Mme Marie-Claude JARROT, ayant donné pouvoir à Dominique JUILLLOT.

Excusés : Mme Sylvie TRAPON, MM. Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Vincent FAGUET, Mmes Françoise LARGE, Catherine AMIOT, M. Romain PITTET, Mme Evelyne COUILLEROT, MM. David MARTI, Philippe PIGEAU.

Absent : M. Michel BOULEY.

La création du budget annexe pour le de tri des déchets recyclables impose la détermination des conditions de refacturation des charges générales entre le budget général et ce budget annexe.

En effet, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Il s'agit principalement de charges de personnel pour :

- piloter le contrôle d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives,
- assurer l'exécution financière du marché de construction-exploitation du centre de tri,
- contrôler les caractérisations dont les résultats déterminent la refacturation des refus et la propriété des matériaux triés,
- organiser les actions de communications liées au projet,
- assurer l'interface avec les adhérents du SMET en charge de la collecte et les autres partenaires du projet.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts devant impacter le budget annexe alors qu'ils sont supportés par le budget principal, à savoir :

CHARGES DE PERSONNEL

	Equivalent temps plein	Clé de répartition
Direction		
Ingénieur principal	1	15%
Ingénierie, contrôle technique		
Ingénieur	0,8	50%
Technicien	1	100%
Finances/comptabilité/administration générale/marchés publics		
Attaché principal	1	20%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	15%
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	50%
Communication		
Ingénieur	0,9	50%

Les charges de personnel correspondant à la répartition ci-dessus sont répercutées :

- au chapitre 012 en dépenses dans le budget annexe
- au chapitre 70 (article 70841) en recettes dans le budget général

INDEMNITES

Les charges d'indemnité du vice-président en charge du traitement des déchets recyclables sont également prises en compte par le budget annexe, ainsi que 10% des charges d'indemnité du président, du 1^{er} vice-président du SMET, et du vice-président en charge des finances.

Ces charges d'indemnités sont répercutées :

- au chapitre 011 (article 628721) en dépenses dans le budget annexe
- au chapitre 70 (article 708722) en recettes dans le budget général

La refacturation des charges de personnel et des indemnités (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération ainsi que les charges sociales) fera l'objet d'un titre émis par le budget général dès que les coûts réels seront connus.

Toute autre dépense supportée par le budget général au profit du budget annexe sera facturée à l'euro/l'euro sur la base d'un état liquidatif.

DECISION

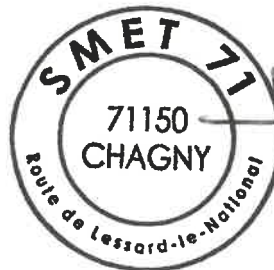
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- ✓ Approuve le principe et les modalités de calcul des charges de personnel et des charges d'indemnités entre le budget principal et le budget annexe,
- ✓ Approuve la refacturation du budget principal suivant les modalités (clés de répartition) indiquée ci-dessus au budget annexe,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier, se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Dominique JUILLOT